

File

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 78
SECRET/79/Add.1
1er novembre 1957

PARTIES CONTRACTANTES

Français seulement

NEGOCIATIONS RELATIVES A LA LISTE XXXIII

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Les délégations de la Belgique-Luxembourg et des Pays-Bas et de la République Fédérale d'Allemagne ont terminé leurs négociations au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste XXXIII et dont les résultats sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Signé au nom de la délégation
de la République Fédérale
d'Allemagne
le 25 octobre 1957

Signé au nom de la délégation
de la Belgique-Luxembourg et
des Pays-Bas
le 25 octobre 1957

Résultats des négociations engagées au titre de l'article XXVIII en vue du retrait de concessions reprises dans la Liste XXXIII et négociées primitivement avec Belgique-Luxembourg-Pays-Bas

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE XXXIII (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE)

A. CONCESSIONS A RETIRER

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur
0602-B-4-ex a	Griffes d'asperge pour ornements	13
(Deuxième Protocol de Rectification et de Modification aux Listes de Concession)		

C. NOUVELLES CONCESSIONS SUR DES POSTES DES LISTES EN VIGUEUR

Position du tarif (1951 et 1958)	Désignation des produits	Taux des droits consolidés dans les Listes en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
0810	Fruits (entiers, en morceaux ou écrasés, à l'état congelé: <u>Note:</u> Les pulpes pour usages industriels sous contrôle douanier..... <u>Note:</u> Les marchandises de position 0810 pour usages industriels sous contrôle douanier	10	10